

**Copie certifiée conforme
à l'original**

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité



Arrêté modifiant la décision institutive
du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente

Le préfet de la Charente,
chevalier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1937 portant création du syndicat départemental des collectivités électrifiées ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 février et 7 septembre 2000, 11 juin et 5 décembre 2001, 25 juillet et 17 décembre 2002 et 3 novembre 2003 modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente ;

Vu la délibération du 11 août 2004 par laquelle le conseil municipal de la commune de Parzac sollicite l'adhésion de sa commune ;

vu les délibérations des 2 février 2004 et 6 septembre 2004 par lesquelles les communautés de communes de la Grande Champagne et de la vallée de l'Échelle sollicitent l'adhésion de leur communauté de communes ;

Vu les délibérations des 21 juin 2004 et 29 octobre 2004 par lesquelles le comité du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente accepte ces demandes d'adhésion ;

Vu la délibération du 29 octobre 2004 par laquelle le comité du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente décide de modifier ses statuts ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : Sont autorisées les adhésions de la commune de Parzac et des communautés de communes de la Grande Champagne et de la vallée de l'Échelle au syndicat mixte départemental d'électricité et de gaz de la Charente (S.D.E.G 16).

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 17 février 2000 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : Est autorisée entre :

- le conseil général de la Charente ;
- les syndicats intercommunaux d'électrification de Barbezieux, Blanzac, Bunzac-Saint-Projet-Rivières, Chabanais, Chalais-Aubeterre, Champagne-Mouton, Cherves-de-Cognac, Confolens-sud, Deviat, Dignac, Genac, Hiersac-Saint-Amant-de-boixe, Malaville, Marthon, Massignac, Mérignac, Montbron, Palluau, Segonzac, Verteuil, Villebois-Lavalette, Villefagnan et Yvrac-et-Malleyrand ;
- les communes d'Abzac, les Adjots, Agris, Aignes-et-Puypéroux, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angeduc, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Ars, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Auberville, Aunac, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Balzac, Barbezières, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bardenac, Barret, Barro, Bassac, Bayers, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bécheresse, Bellon, Benest, Bernac, Berneuil, Bessac, Bessé, Bignac, Bioussac, Birac, Blanzac-Porcheresse, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbretreau, Bonnes, Bonneuil, Bors-de-Montmoreau, le Bouchage, Bouëx, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Brettes, Bréville, Brie, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Brossac, Bunzac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Challignac, Champagne-Mouton, Champagne-Vigny, Champmillon, Champniers, Chantillac, la Chapelle, Charmant, Charmé, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Châtignac, Chavenat, Chazelles, Chenommet, Chenon, Cherves-Châtelars, Cherves-Richemont, la Chèvrerie, Chillac, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, Condac, Condéon, Confolens, Coulgens, Courbillac, Courcôme, Courgeac, la Couronne, Couture, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ébréon, Échallat, Écuras, Édon, Empuré, Épenède, Éraville, Les Essards, Esse, Étagnac, Étriac, Exideuil-sur-Vienne, Eymouthiers, la Faye, Feuillade, Fléac, Fleurac, Fontclaireau, Fontenille, la Forêt-de-tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Foussignac, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Gondeville, les Gours, Gourville, le Grand Madieu, Grassac, Graves-Saint-Amant, Guimps, Guizengeard, Gurat, Hiersac, Hiesse, Houlette, l'Isle d'Espagnac, Jarnac, Jauldes, Javrezac, Juignac, Juillac-le-Coq, Juillaguet, Juillé, Julienne, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lamérac, Lapradé, Lessac, Lesterps, Lézignac-Durand, Lichères, Ligné, Lignièrès-Sonneville, Linars, le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Louzac-Saint-André, Lupsault, Lussac, Luxé, la Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Mainfonds, Mainxe, Mainzac, Malaville, Manot, Mansle, Marcillac-Lanville, Marillac-le-Franc, Marsac, Marthon, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médillac, Mérignac, Merpins, Mesnac, les Métairies, Mons, Montboyer, Montbron, Montchaude, Montemboeuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, Montmoreau-Saint-Cybard, Montrollet, Mornac, Mosnac, Moulidars, Mouthiers-sur-Boëme, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Nersac, Nieuil, Nonac, Nonaville, Oradour, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Oriolles, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluau, Parzac, Passirac, Péreuil, la Péruse, Pillac, les Pins, Pleuville, Poullignac, Poursac, Pranzac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Rancogne, Ranville-Breuillaud, Reignac, Réparsac, Rioux-Martin, Rivières, la Rochefoucauld, la Rochette, Ronsenac, Rougnac, Roulet-Saint-Estèphe, Rôumazières-Loubert, Roussines, Rouzède, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Adjutory, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Amant-de-Montmoreau, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Avit, Saint-Bonnet, Saint-Brice, Saint-Christophe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Sainte-Colombe, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Eutrope, Saint-Félix, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne,

Saint-Front, Saint-Genis d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Léger, Saint-Martial-de-Montmoreau, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Michel, Saint-Palais-du-Né, Saint-Preuil, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Sainte-Sévère, Saint-Séverin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sornin, Sainte-Souligne, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Vallier, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Salles-de-Villefagnan, Salles-Lavalette, Saulgond, Sauvagnac, Sauvignac, Segonzac, Sers, Sigogne, Sireuil, Souffrignac, Souvigné, Soyaux, Suaux, Suris, la Tâche, Taizé-Aizie, Taponnat-Fleurignac, le Tâtre, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvérac, Touvre, Touzac, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Tusson, Tuzie, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vignolles, Vilhonneur, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villegats, Villejésus, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Viville, Voeuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouthon, Vouzan, Xambes, Yviers, Yvrac-et-Malleyrand ;

- et les communautés de communes de Bandiat-Tardoire, de Braconne et Charente, de la Boixe, de Charente-Boême-Charraud, de Cognac, **de la Grande Champagne**, de la Haute-Charente, d'Horte-et-Lavalette, de Jarnac, du pays d'Aigre, de la région de Châteauneuf, des trois B sud-Charente, du Confolentais, de Ruffec, **de la vallée de l'Échelle** ;

la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (S.D.E.G.16).

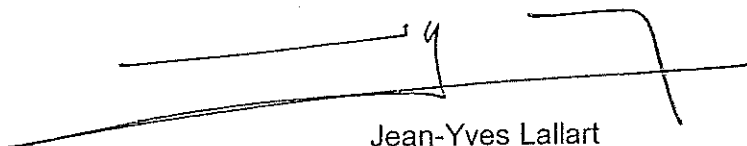
Article 16 : Le dernier alinéa « *Cet article s'applique à dater des prochaines élections municipales qui suivront la prise d'effet du présent arrêté* » est supprimé.

Article 18 : Le 3^{ème} alinéa – tiret 2 est ainsi rédigé : « de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés **sans formalités préalables** en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget. »

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cognac et de Confolens, le trésorier-payeur général de la Charente, le président du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente, le président du conseil général de la Charente, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le - 3 JAN. 2005
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Yves Lallart